

devant être utilisés au Canada; elle assure également le contrôle de tous les instruments de pesage et de mesurage d'usage commercial, et elle prévoit la surveillance au niveau de l'utilisation afin d'éliminer l'usage d'appareils faussés et la vente d'articles dont le poids est insuffisant. Le Parlement a adopté une nouvelle loi en remplacement de celle-ci, et un nouveau règlement a été proclamé en août 1974. Les objectifs fondamentaux des mesures législatives antérieures demeurent inchangés. La Loi complète les mesures législatives concernant l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.

La Loi sur l'inspection de l'électricité et la Loi sur l'inspection du gaz réglementent la vérification avant la vente et l'usage des instruments (compteurs et autre genre de dispositif) servant à établir les comptes d'électricité et de gaz; elles prévoient également un processus d'inspection en cours d'usage.

Corporations. Le Bureau des corporations s'occupe d'une grande partie de l'appareil législatif qui régit la bonne marche des entreprises relevant de la compétence fédérale. Il comprend des directions chargées des faillites, des corporations et de la recherche sur les corporations.

La Direction des corporations est chargée de l'application des lois suivantes: Loi sur les corporations commerciales canadiennes, Loi sur les corporations canadiennes, Loi sur les associations coopératives du Canada et Loi sur les chambres de commerce. Elle a un mandat statutaire en ce qui concerne la publication de documents officiels au sujet des sociétés créées en vertu d'autres lois fédérales telles que la Loi sur les compagnies de prêt, la Loi sur les compagnies fiduciaires, la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la Loi sur les chemins de fer.

Toutes les corporations fédérales autres que celles dont l'activité est de servir d'intermédiaires financiers doivent être constituées en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, proclamée en décembre 1975. Cependant, étant donné que cette loi n'abroge pas l'ancienne Loi sur les corporations canadiennes avant le 15 décembre 1980, la Direction doit s'occuper de l'administration des corporations régies par l'une ou l'autre loi jusqu'à cette date. On a adopté cette politique de mise en application progressive de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes afin de permettre à ces dernières d'effectuer la transition entre l'ancienne et la nouvelle loi avec le minimum de pressions et de dérangements, en suivant une procédure relativement simple. Une partie de la Loi sur les corporations canadiennes continue de s'appliquer aux corporations fédérales de bienfaisance et à but non lucratif.

A part ses activités officielles, la Direction fournit au public des exemplaires de documents administratifs et des renseignements sur les noms corporatifs et les marques de commerce. En 1976-77, elle a distribué 17,000 documents contre 23,000 en 1975-76; cette baisse résulte de la décision de ne plus fournir d'exemplaires des états financiers qui sont publiés dans les éditions mensuelles du Bulletin du Bureau des corporations. La Direction a également effectué 32,895 recherches concernant les noms corporatifs et les marques de commerce, soit 11,038 de plus qu'en 1975-76.

Le 31 mars 1977, l'automatisation de tous les services de recherche de renseignements au sujet des noms corporatifs et des marques de commerce était presque achevée. La Direction possède maintenant un fichier informatisé sur environ 500,000 sociétés au Canada (dont 30,000 à charte fédérale) et une liste de près de 150,000 marques de commerce enregistrées.

Deux programmes lancés en 1977 comportent des plans pour une stratégie nationale de l'alimentation et pour l'économie d'énergie dans l'utilisation des gros appareils électroménagers. De concert avec d'autres ministères fédéraux et les provinces, le ministère effectue des études pour faire en sorte que la stratégie relative à l'alimentation permette d'offrir aux Canadiens des aliments nutritifs à un prix raisonnable tout en maintenant une industrie de l'alimentation forte et concurrentielle au Canada. En ce qui concerne l'économie d'énergie, le ministère de la Consommation et des Corporations agit en fonction du principe suivant lequel les sources d'énergie non renouvelables ne dureront pas éternellement et que la réponse réside dans la conservation des ressources et l'utilisation plus rationnelle de l'énergie.